

LE 116 006, en complément du 39 19 dédié aux violences conjugales

Intervention Femme Avenir 54 16 mai 2023



Au cours de ce diner-débat, Anne Sophie Gavriloff, déléguée départementale Femme Avenir 54 et Vice présidente nationale, a le plaisir de présenter l'association France Victimes 54, dont elle est Présidente depuis 2017.

Cette association d'aide aux victimes est membre de la Fédération France Victimes (130 associations sur le territoire national) **et agréée par le Ministère de la Justice** pour l'aide aux victimes. **Son champ de compétences est large** : toute infraction pénale : violences, vols, accidents de la circulation, terrorisme, catastrophes naturelles, sinistre de santé publique, accidents collectifs, ...

En 2022, 4 396 victimes ont été aidées par France Victimes 54 (2 300 en 2018, 3 600 en 2020) : 2 709 femmes (62 %) et 1 560 hommes. Concernant les infractions, on note 2 862 atteintes aux personnes (65 %), 1 234 atteintes aux biens, 300 accidents de la circulation et autres infractions. 7 268 entretiens ont été réalisés et 3 443 diligences menées auprès des juridictions, des services d'enquête, des avocats, ...



Concernant les violences conjugales, l'historique récent est le suivant :

- **Grenelle des violences conjugales** en septembre 2019,
- **Loi n°2019-1480** du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille (recours renforcé aux ordonnances de protection, généralisation du bracelet anti rapprochement, logements réservés aux victimes, recours plus important au téléphone grave danger, ...)
- **Loi du 30 juillet 2020** : suspension du droit de visite et d'hébergement pour le parent violent, dérogation à l'obligation de secret médical pour les professionnels de santé, ...

Plus récemment, trois textes sont venus renforcer le dispositif de protection des victimes et de leurs enfants :

- **9 février 2023 : Proposition de loi visant à renforcer l'ordonnance de protection**, adoptée par l'Assemblée Nationale en 1^{ere} lecture,
- **9 février 2023 : Proposition de loi ayant pour objet de mieux protéger les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales**, adoptée par l'Assemblée Nationale en 1^{ere} lecture,
- **Loi du 28 février 2023 créant l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales** (deux conditions sont requises : des violences commises par le ou l'ex conjoint, partenaire, ... + preuve des violences conjugales par un des documents suivants : ordonnance de protection, récépissé de dépôt de plainte ou signalement adressé au Procureur). Ce texte entra en vigueur au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

Une équipe de 12 professionnels (juristes, psychologues) accompagne les victimes et leurs proches, tant sur le plan juridique, psychologique que social, sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Nancy.

France Victimes 54 réalise des permanences sur le territoire pour être au plus près des victimes : Cité Judiciaire, Maisons de Justice et du Droit, Bureau d'aide aux victimes au Tribunal Judiciaire, Unité Médico Judiciaire du CHRU Nancy Brabois,

Les salariés de l'association ont accompagné 1 087 victimes d'infractions commises au sein du couple ou de l'ex-couple en 2022. Plusieurs outils sont mis en œuvre :

- Evaluation des situations de violences conjugales : 395 évaluations réalisées (dont 313 évaluations EVVI, 37 suite à sortie de détention, 44 à la demande d'un partenaire institutionnel, ...) et 956 entretiens juridiques et d'écoute réalisés,
- Gestion des Téléphones Grave Danger (TGD) : mesure prise par le Procureur, après évaluation réalisée par l'association (vulnérabilité de la victime, dangerosité de l'auteur, répétition des actes, montée en puissance des agissements, ...).
En 2020, 15 TGD étaient disponibles, 20 au 1^{er} janvier 2021, et 52 à ce jour. 78 victimes ont bénéficié du TGD en 2022,
- Gestion des Bracelets Anti-Rapprochement (BAR) : dispositif mis en place fin 2020, pour des situations particulièrement dangereuses. Il permet de géolocaliser le conjoint violent, et de déclencher un système d'alerte s'il se rapproche de la personne protégée. 25 BAR ont été ordonnés en 2022,
- Autres mesures de protection des victimes : ordonnances de protection et éviction du conjoint violent (délivrées par le Juge aux Affaires Familiales).

Par ailleurs, il existe un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Les effets du confinement lors de la crise sanitaire :

- On a pu noter une augmentation du nombre de victimes prises en charge en matière de violences conjugales et intrafamiliales, mais le confinement a aussi joué un rôle de déclencheur pour certaines femmes et de prise de conscience des tiers.
- Il a également été constaté une augmentation des appels et des signalements, grâce à des moyens de communication spécifiques (arretonslesviolences.gouv.fr, sms au 114 initialement destiné aux personnes sourdes, ...)

Le nombre de féminicides est en hausse de 20% en 2021 : 122 (21 hommes) ; contre 102 en 2020 (année du confinement) et 146 en 2019. En 2022, l'association féministe #NousToutes a décompté 147 féminicides. Les chiffres 2022 du Ministère sont en cours de consolidation.

Les facteurs de risques identifiés sur les homicides conjugaux : être une femme, antécédents de violences de l'auteur, dépendance à l'alcool ou aux produits stupéfiants, inactivité, grossesse, séparation du couple et annonce de celle-ci, isolement social ou familial, emprise et domination sur le partenaire.

Le silence crée l'impunité

- **Pourquoi ce chiffre noir des violences conjugales ?** Le secret, le huis clos, le conflit de loyauté, l'explosion des familles, ...
- **Importance de la prise en compte de la parole de la victime** : il est nécessaire de créer des espaces de parole, de donner des outils aux professionnels pour susciter la parole et d'apprendre à repérer les signes (isolement, silence, peur, ...)
- **Un mari violent est un père dangereux** (80 % des femmes victimes de violences conjugales sont des mères) : 12 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple en 2021 (contre 14 en 2020).

Les violences faites aux enfants

France Victimes 54 intervient à la Salle Mélanie / UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) et à l'Unité Médico Judiciaire CHRU Nancy.

Il s'agit d'une salle d'audition pour les mineurs victimes de violences sexuelles (elle fonctionne depuis l'été 2019). A partir de 2023, elle devrait accueillir tous les mineurs victimes.

142 victimes mineures accompagnées en 2022, 170 dossiers sont en cours.

Il s'agit majoritairement d'enfants de moins de 13 ans : 66 % et principalement des filles (79,5 %). Les infractions à caractère sexuel représentent 93 % des situations (40 % de viols et 53 % d'agressions sexuelles).

Les outils de protection développés par France Victimes

Un numéro d'appel : 116 006, en complément du 39 19 dédié aux violences conjugales

Mémo de vie : une plateforme gratuite et sécurisée avec un journal de bord pour recenser tous les événements de violences, un espace de stockage sécurisé, des informations et contacts en ligne.